



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00075 du 01 septembre 2022

**Modifiant l'article n°1 de la délibération n°2022.00020 du 26/02/2022
attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'exercice
2022 sous la nomenclature M14 (DM2)**

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Tai'au TERAHITEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUIEFARERII

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOTAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Tai'au MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUIEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame Nélia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

Qu'il s'agit d'attribuer des subventions aux diverses associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU la délibération n°53/2008 du 13/09/2008 demandant la mise en application anticipée des dispositions L.1872-1 et L.2573-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la délibération n°2022.00020 du 26/02/2022 modifiant l'article 1 de la délibération n°131/2021 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2022 sous la nomenclature M14 ;

VU le Budget Principal de l'exercice 2022 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : Il est attribué des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous ;

ETAT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 (DM2)			
<i>Article 6574/ Chap. 65 (M14)</i>			
NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2022	Nouvelle Proposition	Vote du conseil municipal
Association Bora Games Connection	500 000	0	0
Association la Vai Ma Noa Bora Bora	8 700 000	9 200 000	9 200 000
Association COL HEIVA I RAROMATAI Fédération d'Entraide Polynésienne de sauvetage en Mer FEPSM	1 800 000 0	250 000 500 000	250 000 500 000
Comité Organisateur du Hawaiki nui Va'a	0	1 050 000	1 050 000
Association Heiva Rau no Bora Bora	26 200 000	25 000 000	25 000 000
Amicale VAITEHI	0	1 200 000	1 200 000
TOTAL GLOBAL	37 200 000	37 200 000	37 200 000

Article 2 : Les dépenses sont imputées au compte 6574 (chap.65 en M14) du Budget Principal pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : La délibération n°2022.00020 du 26/02/2022 est modifiée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

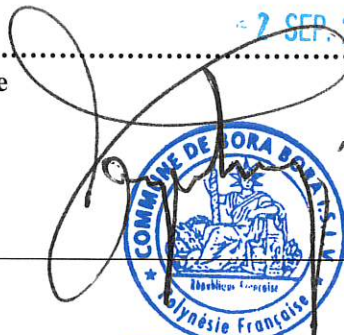
Acte rendu exécutoire après publication le :

02 SEP. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :

02 SEP. 2022

Le Maire



Le Maire
G. TONG SANG